

# CONVENTION DE PARTENARIAT SÉJOUR INTERCOMMUNAL « Camp Surf pour les 14-17 ans » DU 15 AU 19 JUILLET 2024

ENTRE

La Mairie de Changé

Représentée par : Patrick PÉNIGUEL en qualité de Maire

ET

La Mairie de Saint Berthevin

Représentée par : Yannick BORDE en qualité de Maire

Les communes de Changé et de Saint-Berthevin organisent dans un cadre partenarial un séjour intercommunal à Saint-Vincent-sur-Jard (85) au Camping Le Pied Girard, du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024.

Il est convenu ce qui suit :

**Art 1 :** L'organisation et la coordination du séjour sont assurées par les services jeunesse des deux communes.

**Art 2 :** Chaque commune déclarera le séjour de vacances auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne. Les déclarations devront être identiques en inscrivant un commentaire précisant qu'il s'agit bien d'un camp unique/mutualisé.

**Art 3 :** La participation de chaque commune en termes de mise à disposition du personnel se déclinera ainsi :

- Changé : 1 animateur stagiaire BAFA
- Saint-Berthevin : 1 directeur diplômé

**Art 4 :** Chaque structure assure l'encadrement de son groupe d'enfants.

**Art 5 :** Chaque commune s'engage à mettre à disposition le matériel pédagogique et/ou de camping nécessaire au séjour ainsi que le matériel de cuisine pour la réalisation des repas, comme il en a été convenu lors des réunions de préparation.

**Art 6 :** Chaque structure est responsable, assure le personnel et le matériel mis à disposition, ainsi que les jeunes inscrits.

**Art 7 :** La commune de Changé se charge de la réservation pour les deux services.

La confirmation du nombre définitif de jeunes se fera au plus tard le 05/07/2024 pour les deux communes partenaires.

Ci-dessous le tableau des jeunes inscrits par structure :

<b>Séjour du 15 au 19/07/2024</b>	
CHANGÉ	8 Jeunes
SAINT-BERTHEVIN	8 Jeunes
TOTAL	16 Jeunes

**Art 8 :** Les structures s'engagent à supporter les charges financières du séjour (transport, hébergement, alimentation, activités) selon le nombre de jeunes inscrits par structure (Cf art 7).

La commune de Changé avancera l'ensemble des frais concernant l'hébergement, l'activité surf et la nourriture. La commune de Changé refacturera à Saint-Berthevin la moitié des dépenses à l'issue du séjour.

**Art 9 :** En cas de litiges, les signataires recherchent un accord amiable. À défaut, le différend résultant de l'application sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Changé, ..... 2024

Commune de Changé  
Le Maire,  
Patrick PÉNIGUEL

Commune de Saint-Berthevin  
Le Maire,  
Yannick BORDE